



Rupture anticipé d'un contrat à durée déterminé

Par **souris33**, le **07/12/2011** à **14:04**

Bonjour,

Voilà j'ai un petit souci et je ne sais si j'ai tord ou pas.

Voilà le 07/10/2008 je me suis engagé dans l'armée de terre pour un contrat de 3 ans donc fin le 06/10/2011, je suis allé au bout de mon contrat; en juillet j'ai signé un renouvellement de contrat de 2 ans qui débutera le 07/10/2011. mais j'ai changé d'avis et j'ai prévenu fin juillet par le biais d'un compte rendu mes supérieurs étaient d'accord et vu mon âge et mon grade je ne pouvais pas faire carrière, mais quand j'ai reçu mon attestation employeur j'ai eu la surprise de voir qu'ils avaient mis que j'avais fait une rupture anticipée de mon CDD. résultat je n'ai aucun droit pour prétendre aux allocations chômage et aucun droit pour avoir un financement pour faire ma formation. le 2ème CDD n'a pas pris effet je l'ai rompu avant qu'il ne débute est-ce une rupture anticipée de contrat? est-ce que cela doit apparaître sur mon attestation employeur? une rupture anticipée n'est pas une démission donc c'est normal que je n'ai aucun droit??

merci pour vos réponses.

Par **pat76**, le **07/12/2011** à **15:21**

Bonjour

Si le second était signé, et que vous l'avez rompu avant qu'il ne débute, cela est quand même considéré comme une rupture anticipée du CDD, de votre part.

Par **souris33**, le **08/12/2011** à **11:02**

d'accord merci est c'est donc une démission?

Par **pat76**, le **08/12/2011** à **12:55**

Bonjour

Ce n'est pas une démission, c'est une rupture anticipée du CDD par le salarié et l'employeur sera en droit de vous réclamer des dommages et intérêts qui seront au moins égaux à la totalité des salaires que vous auriez perçu pendant toute la durée du contrat.

A vous de voir si le jeu en vaut la chandelle.

Par **souris33**, le **13/12/2011** à **17:16**

merci pour ces renseignements. Aujourd'hui j'(ai reçu un courrier du pôle emploi qui me dit que je n'ai aucun droit pr motif de demission! que doit-je faire? si j'arrive à reconnaître que c'est bien une rupture anticipée et non une démission esceque j'ai des droit au niveau des allocations chômage et d'un financement pour une formation?

Par **pat76**, le **14/12/2011** à **13:23**

Bonjour

C'est vous qui rompez le contrat, pas l'armée, donc vous n'aurez pas le droit aux indemnités assedic.